

Orchestre de Besançon - Bibliothèques Municipales - Ville d'Art et d'Histoire - Musée de la Résistance et de la Déportation - Encaissements et réaffectations de subventions

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :

I - Orchestre de Besançon/Franche-Comté - Animations musicales - Subvention accordée par le Ministère de la Justice

L'Orchestre de Besançon/Franche-Comté conduit une politique d'animations musicales en direction des publics empêchés (hôpitaux, maisons de retraite, établissements pénitentiaires).

Les animations proposent une approche pédagogique et culturelle de la musique symphonique sous forme de mini-concerts donnés par 5 à 8 musiciens.

Dans ce cadre, cinq animations ont été organisées en milieu carcéral dans les établissements pénitentiaires de Lons-Le-Saunier, Lure, Vesoul, Belfort et Besançon.

A ce titre, la commission d'attribution des subventions du Ministère de la Justice a émis un avis favorable sur les projets relatifs à des interventions de l'Orchestre de Besançon/Franche-Comté et s'engage à verser une subvention de 1 404 €.

Le Conseil Municipal est invité à inscrire la somme de 1 404 € par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception de la notification attributive en recettes au chapitre 70.311.70848/41027 et la réaffecter en dépenses au chapitre 012.311.64131/41027.

II - Orchestre de Besançon - Convention avec Musique Nouvelle en liberté

L'association Musique Nouvelle en Liberté a pour mission de favoriser la diffusion de la musique contemporaine et de soutenir l'exécution des oeuvres écrites après 1960.

A ce titre, l'Orchestre de Besançon bénéficie pour la saison 2003/2004 d'une subvention d'un montant de 3 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Musique Nouvelle en Liberté

- inscrire la somme de 3 500 € par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception de la notification attributive en recettes au chapitre 92.311.7418-41027 et la réaffecter en dépenses au chapitre 92.311.6256/41027.

III - Bibliothèques Municipales - Région Franche-Comté : convention 2004-2005 relative au chèque avantage bibliothèque

La Région de Franche-Comté a renouvelé, par délibération du 6 février 2004 et pour la sixième année consécutive, l'opération de soutien à la lecture destinée à inciter les jeunes Franc-Comtois de moins de 26 ans, étudiants ou non, à fréquenter les bibliothèques municipales.

La convention permet aux détenteurs de la carte avantages jeune et munis du chèque avantage bibliothèque de bénéficier d'un abonnement gratuit et valable un an dans les bibliothèques municipales.

La convention prévoit que la Région accorde une subvention forfaitaire de 30 500 € destinée à compenser le manque à gagner et à renforcer l'attractivité des bibliothèques en direction des jeunes par l'achat de livres, d'ouvrages spécifiques ou par un équipement multimédia.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec la Région Franche-Comté la convention 2004-2005

- d'inscrire, par décision modificative au budget de l'exercice courant à réception de la notification attributive, la somme de 30 500 € en recettes à l'imputation 74.321.7472.45000 et de la réaffecter en dépenses à hauteur de 15 250 € à l'imputation 01.321.60225.45000.

IV - Bibliothèques Municipales – Subventions du Ministère de la Culture et de la Communication et de la Région de Franche-Comté

A - Le Ministère de la Culture et de la Communication a décidé d'allouer un crédit de 3 575 € à titre de subvention pour l'année 2004 à la Bibliothèque Municipale (notification par internet du 3 août 2004) au vu des dépenses effectuées en 2003 pour les acquisitions patrimoniales suivantes :

. Le catalogue manuscrit de la bibliothèque de Félix Muguet (1757-1835), neveu de Charles Fourier ; cet ouvrage complète le fonds des socialistes comtois

. Un manuscrit de gastronomie franc-comtois du XVIIIème siècle

. Un ensemble de manuscrits autographes inédits et de documents concernant Frédéric Bataille, écrivain, poète et botaniste franc-comtois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire le montant de cette subvention par décision modificative au budget de l'exercice courant en recettes au 13.321.1321.89032.45000 et de la réaffecter en dépenses au 23.321.2162.89032.45000.

B - La Région de Franche-Comté apporte sa contribution à la restauration d'ouvrages patrimoniaux de la bibliothèque et des archives municipales au titre de la politique «fonds de conservation de l'Ecrit». Son intervention financière est proportionnelle au coût global d'une opération. Une lettre de notification datée du 10 juin 2004 fait état de l'attribution d'une somme de 5 717 € pour l'opération de restauration de 14 registres des archives municipales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire cette somme par décision modificative au budget de l'exercice courant en recettes au 13.321.1322.89032.45000 et de la réaffecter en dépenses au 23.321.2316.89032.45000.

V - Ville d'Art et d'Histoire - Secteur éducatif - Subvention de la DRAC

M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles a fait connaître son intention de subventionner les activités du service PATRIMOINE / Ville d'Art et d'Histoire pour l'année 2004 à hauteur de 4 100€.

Cette subvention est allouée pour les actions développées par le secteur éducatif de la mission Ville d'Art et d'Histoire de la Ville de Besançon.

Le budget prévisionnel 2004 s'établit comme suit :

DEPENSES	
Documents pédagogiques : * le parcours du temps * jeux et coloriages * programme année scolaire 2003/2004	8 000 €
Salaires intervenants	8 000 €
TOTAL	16 000 €
RECETTES	
Ville de Besançon	11 900 €
DRAC de Franche-Comté	4 100 €
TOTAL	16 000 €

Le Conseil Municipal est invité à inscrire le montant de la subvention au budget de l'exercice courant par décision modificative dès réception de la notification attributive en recettes au chapitre 74.324.74718.10033 et le réaffecter en dépenses au chapitre 011.324.6236.10033.

VI - Musée de la Résistance et de la Déportation

Au titre de l'exercice 2004, le Centre National du Livre attribue à la bibliothèque du Musée de la Résistance et de la Déportation pour enrichissement des fonds une subvention de 900 € (notification du 6 juillet 2004) pour l'achat de livres et revues sur les thèmes : Mémoire et histoire de la seconde guerre mondiale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire cette subvention au budget de l'exercice courant par décision modificative en recettes au chapitre 011.322.74718.54010 et de la réaffecter en dépenses au chapitre 011.322.6065.54010.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

«M. Pascal BONNET : Je profite de ce point pour réinterroger M. ROIGNOT sur les perspectives de régionalisation de l'orchestre de Besançon, suite à l'étude de préfiguration qui avait été faite il y a quelques années. J'en profite aussi pour rappeler à Jean ROSSELOT, qui est un peu triste ce soir apparemment, que nous avons su être entendus par le Président de Région et son Vice-Président délégué à la Culture, Jean-Claude DUVERGET sur ce sujet il y a bientôt un an et la ville avait pu être entendue, donc je voudrais savoir où l'on en est quant aux perspectives de cet orchestre.

M. LE MAIRE : Michel ROIGNOT va vous répondre. Je crois savoir que ça avance un peu.

M. Michel ROIGNOT : Ça avance. J'ai pu rencontrer le successeur de Jean-Claude DUVERGET à la Région et donc évoquer cette question avec lui et il est tout à fait favorable à ce dossier. Actuellement nous sommes en train de mener en interne, avec le Directeur de l'Opéra Théâtre une étude sur les conditions de faisabilité de cette régionalisation parce que ce n'est pas si simple que ça. Il faut qu'on ait un projet artistique et musical, il faut qu'on sache dans quelle salle jouer, où jouer, quelle formation, quel

programme également proposer pour les différents publics, c'est un dossier qui avance et qui, de mon point de vue et du point de vue de Loïc NIEPCERON sera prêt et sera présenté tant au Maire qu'au Président du Conseil Régional dans le courant de l'automne 2004.

M. Pascal BONNET : ...le statut de l'orchestre ainsi que des personnels du point de vue du Conservatoire avaient été soulevés, et là-dessus la Ville n'a jamais répondu clairement.

M. Michel ROIGNOT : On y répondra en fonction du projet. Selon que cet orchestre régional sera amené à faire un concert ou 50 concerts en région, le statut des personnels et des musiciens ne sera pas le même et leur rapport au Conservatoire ne sera pas le même parce qu'il y aura des problèmes d'incompatibilité d'emploi du temps ou non. Donc toute la question est là et cela fait l'objet de la réflexion qui est menée actuellement. Naturellement, avant que nous puissions proposer des arbitrages et trancher, il y aura toute la nécessaire concertation avec les musiciens et notamment les musiciens qui, en même temps, sont professeurs au Conservatoire, parce que c'est avec eux que se posera le problème principalement, la quinzaine de musiciens de l'orchestre qui sont aussi professeurs au Conservatoire. Il est évident que si l'on arrive à la notion de l'orchestre avec des personnes à temps complet, ces musiciens-là devront choisir le moment venu».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.